

DECISION N° DEC-2025-106

**Convention de mise à disposition à Monsieur Sébastien BAUD
de la parcelle cadastrée section B n° 0706 située à Beaumont**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code civil, et notamment ses article 1875 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage, des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes, à titre gratuit ou onéreux ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Qu'il est établi depuis deux saisons, par accord oral avec la Communauté de Communes du Genevois, que Monsieur Sébastien BAUD utilise la parcelle cadastrée section B n° 0706 appartenant à cette dernière pour le pâturage de ses moutons ;
- Qu'une convention de mise à disposition de ladite parcelle est nécessaire à l'établissement de la certification BIO de l'activité de Monsieur Sébastien BAUD et de sa responsabilité civile professionnelle ;
- Que le pâturage permet de participer à l'entretien de la parcelle de manière écologique ;
- Que la Communauté de Communes ne porte aucun projet à court terme sur ladite parcelle ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition à Monsieur Sébastien BAUD de la parcelle cadastrée section B n° 0706 située à Beaumont, annexée à la présente décision. La mise à disposition de ladite parcelle est consentie pour une durée de 3 ans, à titre gratuit ne donnant lieu à aucune indemnité d'occupation ni redevance.

Article 2 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 23/09/2025
- Publiée le 23/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Convention de mise à disposition à Monsieur Sébastien BAUD de la parcelle cadastrée section B n° 0706 située à Beaumont

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Florent Benoît** dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2025-106 du 18 septembre 2025, ci-après désignée « **La Communauté de Communes** ».

Et

M. Sébastien BAUD, éleveur d'ovins, sis 245 Chemin des Sapins – 74 160 Beaumont, enregistré à la Chambre d'Agriculture, ci-après désigné « **L'occupant** ».

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met à disposition à titre temporaire et gratuit de l'occupant, qui l'accepte, la parcelle B 0706 afin de lui permettre de faire pâturer son troupeau de moutons.

Il est rappelé que cette mise à disposition relève des articles 1875 et suivants du code civil et ne constitue pas un bail relevant du statut de fermage.

La parcelle visée par la présente convention est intégrée dans un projet d'aménagement à moyen termes.

A ce titre, elle ne peut être ni exploitée, ni cultivée et est mise à disposition de l'occupant dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 : Désignation cadastrale

La Communauté de Communes met à disposition de l'occupant, à titre temporaire, la parcelle B 0706 d'une superficie de 3 955 m², située à Beaumont.

Un plan de la parcelle est annexé à la présente convention.

L'occupant prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance, sans recours contre la Communauté de Communes pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, ou erreur dans la consistance des biens mis à disposition.

Article 3 : Durée

La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

La Communauté de Communes met à disposition de l'occupant la parcelle susvisée gratuitement. La mise à disposition de la parcelle ne donne lieu à aucune indemnité d'occupation ni redevance.

Article 5 : Droits et obligations des parties

Obligations de l'occupant

L'occupant devra jouir du bien mis à disposition de manière raisonnable et paisible, conformément aux usages du lieu.

L'occupant devra entretenir la parcelle, en contrepartie de sa mise à disposition à titre gratuit.

L'occupant s'engage à prendre toutes les dispositions pratiques, dans l'enceinte du bien mis à disposition, pour garantir la garde et la maîtrise de son troupeau dont il porte seul la responsabilité.

L'occupant ne pourra utiliser la parcelle mise à disposition pour un autre usage que celui de pâture pour son troupeau de moutons.

L'occupant devra restituer les lieux mis à disposition en état aux termes de la présente convention.

L'occupant devra laisser, la Communauté de Communes et ses prestataires accéder à la parcelle, à tout moment et ce pendant toute la durée de la convention, pour la réalisation de travaux et/ou d'études. L'occupant sera informé en amont des besoins d'interventions de la Communauté de Communes et ses prestataires.

Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est tenue de mettre à la disposition de l'occupant les biens susvisés pendant toute la durée de la convention, et de lui en assurer librement la jouissance.

La Communauté de Communes ou toute personne habilitée par cette dernière se réserve le droit de visiter les lieux mis à disposition.

Article 6 : Transmission de la jouissance du bien mis à disposition

Sous-location

Toute sous-location de la présente convention est interdite

Cession

Toute cession des droits résultant de la présente convention est interdite

Mise à disposition

Si l'occupant est ou devient membre d'une société, il ne peut pas mettre à la disposition de cette dernière, tout ou partie des biens mis à disposition par la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La Communauté de Communes pourra résilier la convention de mise à disposition pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect de l'usage pour lequel la parcelle a été mise à disposition
- En cas de défaut d'entretien de la parcelle
- En cas de non-respect des clauses de la présente convention relative à la transmission du droit de jouissance
- Pour des motifs d'intérêt général

Sous réserve d'un préavis de trois mois, donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Les parties peuvent à tout moment résilier la présente convention, d'un commun accord, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date souhaitée.

L'occupant n'aura droit à aucune indemnité quel que soit le motif de résiliation.

Article 8 : Assurances

L'occupant devra assurer à ses frais contre tous les risques locatifs ainsi que les risques tenant à sa responsabilité pour les dégradations ou accidents de toutes sortes survenues pendant le pâturage, commis par les personnes ou les animaux sous garde.

Il justifiera de ces assurances à la signature de la présente convention, puis chaque année et à tout moment sur demande de la Communauté de Communes.

Fait en deux exemplaires originaux et paraphés, et établi sur pages.

A Archamps, le

A Beaumont, le

La Communauté de Communes du Genevois,
Le Président,
Florent BENOIT

L'occupant,
Sébastien BAUD

Annexe : Plan de la parcelle

